



1596, Route 124, Abram-Village
Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0
téléphone : (902) 854-2975
télécopieur : (902) 854-2981
<https://cslf.edu.pe.ca/>

Remplace les politiques
suivantes :

Secteur : INSTRUCTION
Politique : INS-501
Entrée en vigueur : le 14 juin 2022
Date de révision : le 7 mars 2022

Référence(s) juridique(s) :

- Loi sur l'Éducation
- Règlements, Élèves et Parents, afférents à la Loi sur l'Éducation-
- Loi sur les Jeunes Contrevenants

INS-501 : Milieu propice à l'enseignement et à l'apprentissage
INS-502 : Milieu scolaire accueillant et sécuritaire
INS-503 : Milieu scolaire exempt d'intimidation
GEN-302 : Communications non sexistes
GEN-311 : Anti-Tabagisme
GEN-307 : Santé et sécurité
GEN-312 : Possession/consommation de drogues/alcool
GEN-313 : Possession d'armes et d'objets dangereux
GEN-314 : Fouille et saisie d'objets ou de substances illicites
GEN-315 : Environnement sans odeur
GEN-316 : Apparence et tenue vestimentaire
GEN-317 : Accès aux lieux scolaires de langue française
ADM-606 : Plan d'intervention en cas d'incidents graves
ADM-607 : Plan d'intervention en cas d'événements tragiques
RH-408 : Politique pour la protection des élèves
RH-409 : Harcèlement en milieu de travail

Politique - Milieux d'enseignement et d'apprentissage bienveillants et sécuritaires

Préambule

La Commission scolaire reconnaît que ses élèves ont le droit d'apprendre et de développer des aptitudes sociales, l'autodiscipline, la compassion et l'éthique dans un milieu sécuritaire, bienveillant, productif et respectueux de tous et chacun. En particulier, elle dénonce toute forme de violence et de comportement qui pourrait nuire à la sécurité de ses élèves, ainsi qu'à celle du personnel, des parents et de toute autre personne qui se trouve dans ses établissements et sur ses lieux. Elle ne tolère en aucun temps, sous aucun prétexte, les mauvais traitements infligés aux élèves, au personnel et à toute autre personne dans ses établissements et sur ses lieux.

La Commission scolaire reconnaît que l'élève contribue à ce que son milieu d'apprentissage soit bienveillant et sécuritaire. Elle dénonce donc toute forme d'intimidation et de taxage. Aucun élève ne doit intimider ses pairs en leur causant de la peur, de la détresse, un préjudice corporel, ou en nuisant à leur amour-propre, leur estime de soi ou à leur réputation. De plus, aucun élève ne doit exercer un pouvoir sur ses pairs grâce à des différences réelles ou perçues comme telles, notamment la taille, l'âge, la force, l'intelligence, la situation économique, le statut social, un handicap, l'origine ethnique, la religion, des besoins particuliers, l'orientation sexuelle, le sexe et la race.

La Commission scolaire reconnaît également qu'un milieu d'enseignement et d'apprentissage bienveillant et sécuritaire suppose une concertation entre plusieurs intervenants, y compris les personnes qui œuvrent à l'intérieur de l'école et dans le milieu environnant, notamment des parents, des bénévoles. Elle accepte de cibler ses efforts en ce sens autant que possible avec les intervenants pertinents.

1.0 Objectifs de la politique

- 1.1 Établir et maintenir un milieu scolaire positif et propice à l'apprentissage et à l'enseignement.
- 1.2 Établir et maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire pour le personnel et les autres individus présents dans les établissements et sur les sites de la commission scolaire.
- 1.3 Définir les attentes relatives à la création et au maintien d'un climat sécuritaire, bienveillant, respectueux et inclusif propice à l'apprentissage et au travail.
- 1.4 Promouvoir une responsabilité commune entre les membres de la communauté scolaire (personnel, élèves, parents/tuteurs et bénévoles) afin de créer et de maintenir un climat scolaire positif.

2.0 Lignes directrices générales

- 2.1 La direction générale ne tolérera aucun acte qui nuit au climat scolaire positif.
- 2.2 La direction générale adoptera des directives administratives pour guider le personnel et les autres intervenants dans la mise en œuvre de la présente politique.
- 2.3 Les directives administratives porteront sur tous les aspects pertinents, notamment :
 - 2.3.1 Le milieu propice à l'enseignement et à l'apprentissage
 - 2.3.2 Le milieu scolaire accueillant et sécuritaire
 - 2.3.3 Le milieu scolaire exempt d'intimidation
 - 2.3.4 Les communications non sexistes
 - 2.3.5 La possession du tabac, de drogues, de l'alcool et d'autres produits nocifs dans ses établissements, sur ses lieux, dans les autobus scolaires, etc.
 - 2.3.6 La possession d'armes et d'objets dangereux
 - 2.3.7 La fouille et la saisie d'objets ou de substances nocives et/ou illicites, y compris dans les casiers des élèves
 - 2.3.8 La santé et la sécurité
 - 2.3.9 L'environnement sans odeur
 - 2.3.10 L'apparence et la tenue vestimentaire des élèves et du personnel
 - 2.3.11 L'accès aux lieux scolaires et communautaires de langue française
 - 2.3.12 L'intervention en cas d'incidents graves
 - 2.3.13 L'intervention en cas d'évènements tragiques
 - 2.3.14 La protection des élèves
 - 2.3.15 Le harcèlement en milieu de travail, y compris le harcèlement sexuel
- 2.4 La direction générale adoptera toutes autres directives administratives nécessaires.

3.0 Plaintes

Toute plainte en matière de la présente politique sera traitée en conformité de la politique sur les plaintes. La direction générale peut néanmoins adopter des mesures plus précises et particulières à la présente politique pour améliorer les mécanismes et le processus de traitement de plaintes afférentes à la présente politique.

4.0 Révision de la présente politique

- 4.1 Cette politique sera révisée aux cinq ans ou au besoin.